

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 3 juin 2015
No d'affaire: 2015.POM.147

Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Les services d'aide sociale en matière d'asile sous contrat sont tenus d'aménager des centres d'hébergement d'urgence dans des abris de la protection civile, afin de permettre au canton de faire face, notamment, à des situations d'urgence dans le domaine de l'asile. Les frais d'exploitation de tels centres excèdent ceux d'autres structures d'accueil collectives, raison pour laquelle un nouveau système est introduit à leur intention: un financement par objet, c'est-à-dire par nombre de places disponibles. Le présent crédit assure ainsi le financement des places libres et par conséquent non couvertes par les subventions fédérales.

2 Bases légales

- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 28, alinéas 1 et 2, 80 et 82, alinéa 1
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e en relation avec article 89, alinéa 2, lettre b
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), article 4
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1), article 7
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43, 44, alinéa 1, lettre a, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 137, 139, 141, 148, et article 152 en relation avec annexe 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP).



4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (par année):

1 100 000 CHF

Le montant constitue un plafond.

5 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercices comptables

Crédit d'engagement pour les années 2015 à 2017 (crédit d'objet)

Groupe de produits 06.10.9104 Office de la population et des migrations

Compte COFI 318000 Prestations de tiers

Les dépenses ne sont pas inscrites au budget 2015. Les frais occasionnés en 2015 par le financement par objet en question seront compensés au sein du groupe de produits 06.10.9104. Les moyens nécessaires pour les années 2016 et 2017 sont quant à eux pris en compte dans le budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement 2017.

6 Coûts induits

Aucun

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 3 juin 2015

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de juin 2015 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	1 juillet 2015
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	1 octobre 2015
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	2 novembre 2015